

QUALIGAZ EVONIA est un organisme de contrôle des installations gaz, agréé en tant que tel par arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1992 en application de l'arrêté du 2 août 1977 modifié. Les formations, dénommées ci-après « les prestations », ont pour objectif de contribuer à maintenir le professionnalisme des entreprises au travers de produits adaptés à leurs besoins et aux évolutions de leurs métiers.

ARTICLE 1 - CONDITIONS PRÉALABLES À LA RÉALISATION DES PRESTATIONS

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve pour l'acheteur aux présentes conditions générales de ventes et prévalent sur tout autre document de l'acheteur ainsi que sur toutes conditions générales d'achats.

Les prestations du groupe **QUALIGAZ EVONIA** ne pourront être réalisées que si les conditions suivantes sont remplies :

- 1.1 Signature du contrat de prestation entre le demandeur et **QUALIGAZ EVONIA** pour les prestations concernées ;
- 1.2 Signature avant le début de l'action de formation de la convention simplifiée émise par **QUALIGAZ EVONIA** pour chaque entreprise participante.

Le bénéficiaire reçoit deux exemplaires de cette convention et s'engage à en retourner un exemplaire signé par lui à

QUALIGAZ EVONIA.

Dans le cas où **QUALIGAZ EVONIA** n'est que prestataire d'un organisme de formation un contrat liant le demandeur à **QUALIGAZ EVONIA** devra être établi et signé par les deux parties.

Ce contrat comportera les conditions d'intervention, financière, et logistique.

ARTICLE 2 - CONTENU ET LIMITES DES PRESTATIONS

2.1. CONTENU DES PRESTATIONS

- 2.1.1 L'objectif, les personnes concernées, le contenu, les méthodes pédagogiques ainsi que les conditions de réalisation des offres de formation sont définies sur le site internet www.qualigaz-evonia.com
- 2.1.2 Les dates prévisionnelles des prestations sont définies par les centres de formations régionaux de **QUALIGAZ EVONIA**. et sont disponibles sur simple demande auprès de **QUALIGAZ EVONIA**.
- 2.1.3 A l'issue de la prestation de formation, **QUALIGAZ EVONIA** établira une attestation de formation pour chaque participant.

2.2 LIMITES DES PRESTATIONS

- 2.2.1 Dans le cas où le nombre de participants à une session de formation serait jugé pédagogiquement insuffisant, **QUALIGAZ EVONIA** se réserve de droit d'ajourner toute prestation au plus tard 8 jours avant la date prévue.
- 2.2.2 Dans l'impossibilité de retrouver dans les meilleurs délais une nouvelle date, les frais d'inscription préalablement réglés seront alors intégralement remboursés. **QUALIGAZ EVONIA** se réserve également le droit de disposer librement des places retenues par le bénéficiaire tant que les frais d'inscriptions ne sont pas couverts dans les conditions prévues.
- 2.2.3 Toute annulation à une session de formation peut être faite par l'entreprise sans frais si cette annulation parvient à **QUALIGAZ EVONIA** par télécopie ou courrier au moins 30 jours avant le début de la formation. Si ce délai n'est pas respecté, **QUALIGAZ EVONIA** facturera 50% des frais de stage. Toutefois, au cas où **QUALIGAZ EVONIA** organiserait dans les 6 mois à venir une prestation sur le même sujet, une possibilité de report sera proposée dans la limite des places disponibles quel que soit le secteur géographique. L'indemnité sera alors affectée au coût de cette nouvelle prestation.
- 2.2.4 En cas d'absence ou d'abandon en cours de prestation, aucun remboursement ne sera effectué.
- 2.2.5 En fonction de la gestion des salles pour les prestations, **QUALIGAZ EVONIA** pourra convoquer les participants à une autre adresse que celle initialement prévue tout en restant dans le même secteur géographique.

ARTICLE 3 – PRIX

Les prix pratiqués par **QUALIGAZ EVONIA** sont ceux en vigueur à la date de la signature du présent contrat de prestation ou de la convention de formation et en l'absence de dispositions contractuelles spécifiques valables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

En cas de non validation / réussite d'une épreuve par un candidat s'étant présenté à une formation, **QUALIGAZ EVONIA** ne pourra être tenu responsable et le montant de la prestation ne pourra pas donner suite à une remise ou une annulation de facture.

ARTICLE 4 – RÈGLEMENT

- 4.1 Toute facture est payable au comptant sans escompte et avant le début de la formation. Le paiement de cette facture devra être effectué par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de **QUALIGAZ EVONIA** et adressé à **QUALIGAZ EVONIA** au plus tard 8 jours avant le début de la session. La non réception du règlement dans le délai requis pourra donner lieu à l'annulation de la commande sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnisation.
- 4.2 Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient de faire une demande de prise en charge,
 - de l'indiquer explicitement sur son bon de commande ou bulletin d'inscription,
 - de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.Si l'OPCA ne prend en charge qu'une partie de la formation, la subrogation de la facture de ne pourra être appliquée par **QUALIGAZ EVONIA**. Le client devra s'acquitter de la totalité de sa facture en amont et se rapprocher directement de son organisme pour qu'une prise en charge partielle lui soit versée. Si **QUALIGAZ EVONIA** ne reçoit pas la confirmation de prise en charge de l'OPCA, 8 jours avant le début de la session, le client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation et devra s'en acquitter immédiatement, sans quoi le client pourra se voir refuser l'accès à la session. En cas de non- paiement de l'OPCA pour quelque motif que ce soit, le client sera redevable et facturé de l'intégralité du coût de la formation.
- 4.3 Dans le cas où le client passera commande à **QUALIGAZ EVONIA** sans avoir procédé au paiement d'une commande précédente facturée par **QUALIGAZ EVONIA**, **QUALIGAZ EVONIA** pourra refuser d'honorer la commande passée sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

4.4 PÉNALITÉ DE RETARD

Le défaut ou le retard de paiement entraînera de plein droit l'exigibilité des sommes dues auxquelles seront rajoutées des pénalités de retard calculées sur la base d'un taux légal à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur (loi LME du 04/08/2008). Les pénalités seront appliquées au montant hors taxe de ladite facture. Le défaut ou le retard de paiement entraînera également le plein droit à une indemnité de 15% des sommes dues à titre de clause pénale.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉS

Les obligations de **QUALIGAZ EVONIA** sont strictement limitées aux interventions telles que définies et réalisées dans le cadre des présentes conditions générales de vente, à l'exclusion de toute autre.

ARTICLE 6 – LITIGES

Tout litige relatif aux prestations de **QUALIGAZ EVONIA**, non résolu à l'amiable, relèvera de la compétence des juridictions de BOBIGNY.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

QUALIGAZ EVONIA a souscrit une assurance en responsabilité civile professionnelle auprès de SMABTP sous le numéro de police 309.381P4020.00D ce dont le demandeur reconnaît avoir été informé. Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 11930507293 auprès du préfet de région d'Île de France.